Procès-Verbal du Conseil municipal du vendredi 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf janvier à 19heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont participé aux délibérations : 6

Présents : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.

Absents : Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 19h30 et remercie les élus présents au nombre de six. La condition du quorum est respectée.

1. **Désignation du /de la secrétaire de séance :**

M. Jean-Claude AUBERLET se propose.
☞ Vote à l'unanimité des membres présents.

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 15 décembre 2023**

☞ Vote à l'unanimité des élus présents

3. **Régularisation des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la délibération DE_138_2023 « Décision du Conseil Municipal sur l'urgence de la convocation (article L 2122-1 du CGCT) » est entachée d'irrégularité car elle ne comporte pas la date de convocation du Conseil et ne rapporte pas précisément les motivations de l'urgence.

Aussi, il convient d'indiquer que le Conseil a été convoqué le samedi 7 octobre 2023 et de rajouter les éléments suivants :

- La défection de la MAIF, société qui assure tous les biens de la commune rendait urgent la recherche d'une nouvelle compagnie d'assurance dès le 1er janvier 2024 au regard des enjeux vitaux pour la commune (sécurité des biens et des personnes dans les lieux publics) et des délais extrêmement courts. D'autre part, il fallait tenir compte des difficultés récentes des petites collectivités à trouver un assureur.

- La sécurité des personnels est une priorité. Au regard des échéances qui se cumulent en fin d'année (clôture des comptes, budget …), il convient d'anticiper dans les délais sur la qualité et la pérennité des couvertures d'assurances en direction de tout le personnel communal.

- Dans le cadre des travaux concernant la rénovation énergétique du Village de gîtes, des entreprises attendent le paiement de leurs factures.

Dans l'attente du versement des subventions et des locations, il convenait de répondre en urgence à ces demandes afin de ne pas mettre en péril la comptabilité des entreprises concernées en sollicitant le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe du village de gîtes.

☞ Vote à l'unanimité des élus présents

4. **Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
CONSIDERANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 18 septembre et le 7 novembre 2023 ;
CONSIDERANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

	Nouveau montant des AC	Fonctionnement	Investissement
Barre des Cévennes	- 1 395.97 €	-1 395.97 €	- €
Bédoués-Cocurès	19 552.81 €	19 552.81 €	- €
Les Bondons	3 463.15 €	3 463.15 €	- €
Cassagnas	- 960.01 €	- 960.01 €	- €
Florac-Trois-Rivières	- 101 410.99 €	- 55 781.99 €	- 45 629 €
Ispagnac	61 538.20 €	68 855.20 €	- 7 317 €
Rousses	- 3 173.42 €	- 3 173.42 €	- €
Cans-et-Cévennes	- 7 146.39 €	- 7 146.39 €	- €
Vébron	- 4 843.06 €	- 4 843.06 €	- €
Fraissinet de Fourques	- 339.12 €	- 339.12 €	- €
Gatuzières	- 1 695.34 €	- 1 695.34 €	- €
Hures-la-Parade	11 496.65 €	11 496.65 €	- €
Meyrueis	51 662.26 €	56 479.26 €	- 4 817 €
Saint-Pierre-des-Tripiers	1 275.26 €	1 275.26 €	- €
Gorges-du-Tarn-Causses	55 662.54 €	9 832.54 €	45 830 €
La Malène	8 820.30 €	8 662.30 €	158 €
Mas Saint Chély	12 162.97 €	-4 918.03 €	17 081 €
Total	104 669.84 €	99 363.84 €	5 307 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune en faveur de la Communauté de Communes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
AC 2023	- 1395.97 euros		-1395.97 euros

☞ Vote à l'unanimité des élus présents

5. **Décision modificative destinée à la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) pour un montant de 443 euros.**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une décision modificative est nécessaire au budget de fonctionnement au chapitre 014 (+ 195.97 euros) : seulement 1200 euros ont été prévus au lieu de 1395.97 euros.

Il convient de régulariser la situation.

Des élus soulèvent une erreur à l'ordre du jour, il s'agit de 195.97 euros et non de 443 euros.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

6. **Brigade de gendarmerie. Révision du loyer de la caserne au 15 janvier 2024 pour un montant annuel de 39 351 euros.**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la révision triennale du loyer de la Brigade de proximité de Barre des Cévennes (Gendarmerie Nationale), section B, parcelles 194, 615, 617 et 200, il convient de délibérer sur le montant annuel révisé à compter du 15 janvier 2024 : 39 351 euros estimé par le service du Domaine.

Avenant n°2 au bail d'un immeuble au profit de l'Etat.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

7. **Travaux école : installation d'un éclairage alterné dans les classes, d'un système anti pincement au niveau des portes internes et d'une chaise ergonomique.**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commission école réunie le 19 décembre 2023 propose de réaliser des travaux pour améliorer le fonctionnement de l'école : ils consistent à l'installation d'un éclairage alterné dans les classes, pour un montant de 1110 euros H.T. le montage de système anti-pincement des doigts pour les portes intérieures d'un montant de 300 euros et l'acquisition d'une chaise ergonomique destinée à l'ATSEM d'un montant de 100 euros.

☞Vote à l'unanimité des élus présents

8. **Remise en état de la chambre froide présente au local du stade pour un montant de 463.84 euros**

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante la nécessité de remettre en état de fonctionnement la chambre froide présente au local du stade pour un montant de 364.03 euros H.T. (436.84 euros TTC).

☞Vote à l'unanimité des élus présents

9. **Demande de dérogation à la loi Montagne L 122-5 (terrain AMARGER)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération DE_141_2023 concernant le projet NEDELLEC/VITURET.
Le Comité de pilotage (COPIL) met en garde sur la question de la discontinuité des constructions nouvelles envisagées sur le terrain dit « AMARGER » au regard des zones actuelles urbaines. Toutes

les constructions en discontinuité doivent être soigneusement argumentées pour déroger à la loi Montagne en objet en déposant un Certificat d'Urbanisme opérationnel. Cette dérogation est totalement justifiée si on prend en compte la nature exemplaire et innovante de l'exploitation envisagée en totale autonomie :

- Plantation d'une forêt nourricière et culture de plantes médicinales en son sein (Permaculture et Syntropie)
- Élagage de certains arbres (pins) pour favoriser la pousse des feuillus endémiques et créer des clairières
- Installation de structures d'ombrages, de support de panneaux solaires et de récupérations d'eau de pluie
- Construction d'un habitat autonome et écologique avec serre adossée : chalet en fuste ou construction autonome sur une base poteau-poutre, surface d'environ 50 m2 au sol avec mezzanine (surface totale envisagée 100m2). Création d'une serre intégrée à l'habitation pour mutualiser les ressources entre les serres et le reste du modèle.
- Intégration à l'habitation ou construction à part d'une herboristerie (laboratoire de transformation des plantes médicinales)
- Création d'un assainissement individuelle écologique sous forme de Phytoépuration avec bassin (mare de biodiversité) de récupération du trop-plein d'eau réutilisable pour l'irrigation.
- Installation d'animaux pour l'autonomie en ressources (compost, engrais etc).

- ☞ Vote à l'unanimité des élus présents

Questions diverses :

- Pétition et courrier

Les élus présents interviennent à tour de rôle pour regretter l'attitude des 4 élus absents au Conseil municipal. Leur action auprès des habitants et des partenaires de la commune (Etat, Région, Département, UNESCO…) ne sert pas l'intérêt général dans le village en diffusant par le biais d'une pétition et de courriels des informations volontairement biaisées et malveillantes.

- Programme Villages d'Avenir

En juin 2023, l'Etat a lancé un nouveau programme dans le cadre du plan France ruralité dans le but de pallier au manque d'ingénieur chef de projet pour accompagner des projets souvent complexes et innovants menés par des collectivités rurales de montagne. C'est bien le cas de Barre des Cévennes. Les chefs de projet aideront à la recherche de financements publics et privés, à la réhabilitation de bâtiments historiques, à la création de tiers-lieu, à la transition écologique, au tourisme …
Chaque Préfet de département devait retenir les communes lauréates sur ce programme.
La nouvelle vient de tomber : sur les 17 communes de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, une seule commune a été sélectionnée par le Préfet : Barre des Cévennes !
C'est une excellente nouvelle pour les habitants et bien sûr les élus qui se mobilisent au quotidien.

- Lisa CLARY demande si Rémy MONET a transmis à la commune les vidéos des Conseils municipaux. Le Maire répond qu'il n'a rien reçu à ce jour.

- Corentin CAPELIER indique qu'une campagne de goudronnage est nécessaire.

le Conseil municipal est clôt à 20 heures 24.

Le secrétaire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Jean-Claude AUBERLET